

Projet de loi S-211

À propos de la Loi

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* le 1^{er} janvier dernier, vous avez jusqu'au 31 mai 2024 pour produire un premier rapport, les amendes pour non-conformité pouvant atteindre 250 000 \$. Il serait donc prudent que vous commenciez à vous préparer en prenant connaissance des exigences de communication de l'information récemment annoncées.

BDO aide ses clients à se conformer à leurs obligations et à saisir les occasions de création de valeur connexes qui s'offrent à eux.

Le Parlement du Canada a adopté le projet de loi S-211, *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (la « Loi »), et la Loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle vise à renforcer la communication d'information liée à l'aspect social des chaînes d'approvisionnement dans les rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et à concrétiser l'engagement international du Canada en matière de lutte contre le recours au travail forcé et au travail des enfants.

La Loi s'applique aux entités définies comme étant des personnes morales ou des fiducies, des sociétés de personnes ou d'autres organisations non constituées en personne morale qui exercent l'une des activités suivantes :

1. Production, vente ou distribution de marchandises à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada;
2. Importation de marchandises produites à l'extérieur du Canada;
3. Contrôle d'une entité qui se livre à l'une des activités susmentionnées.

Les entités visées par la Loi doivent également répondre à l'un des deux critères suivants :

1. Leurs actions ou titres de participation sont inscrits à une bourse de valeurs canadienne;
2. Elles ont un établissement au Canada, y exercent des activités ou y possèdent des actifs et, selon leurs états financiers consolidés, elles remplissent au moins deux des conditions ci-après pour au moins un de leurs deux derniers exercices :
 - Elles possèdent des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens,
 - Elles ont généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars canadiens,
 - Elles comptent en moyenne au moins 250 employés.

Si votre entreprise est visée par la Loi, vous devez impérativement repérer tout cas éventuel de travail forcé et de travail des enfants dans votre chaîne d'approvisionnement. Il est essentiel de comprendre les répercussions de la Loi pour éviter les pénalités et prévenir toute atteinte à la réputation de votre entreprise.

Obligation de faire rapport

En tant qu'entité soumise à l'obligation de faire rapport, à compter de 2024, vous devrez présenter au gouvernement fédéral un rapport sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement au plus tard le 31 mai de chaque année. Ce rapport devra décrire les mesures que vous avez prises au cours de votre dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans votre chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport devra également inclure des renseignements supplémentaires au sujet de votre entreprise et de la manière dont vous vous conformez à la *Loi*. Ces renseignements comprennent :



vos structure d'entreprise, vos activités commerciales et vos chaînes d'approvisionnement.



vos politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants.



les parties de vos chaînes commerciales et de vos chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer ce risque et le gérer.



l'ensemble des mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants.



l'ensemble des mesures prises pour compenser les pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par l'élimination du travail forcé ou du travail des enfants dans le cadre de vos activités et dans vos chaînes d'approvisionnement.



la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.



la manière dont vous évaluez l'efficacité de vos efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans vos chaînes commerciales et vos chaînes d'approvisionnement.

Risque liés à l'omission de faire rapport

Il est essentiel que les entreprises soient bien informées des exigences en matière de communication de l'information et qu'elles s'y préparent, car celles qui omettent de s'y conformer pourraient :

- voir leur réputation entachée;
- se voir interdire l'accès à des chaînes d'approvisionnement;
- recevoir des amendes allant jusqu'à 250 000 \$.



Ce que BDO peut faire pour vous

Chez BDO, nous comprenons la portée des nouvelles exigences en matière de communication de l'information, qui portent principalement sur les pratiques durables au sein des chaînes d'approvisionnement.

Notre équipe possède une vaste expérience en communication de l'information relative aux facteurs ESG et peut aider votre entreprise à s'adapter à ces nouvelles exigences.

Nous nous engageons à vous offrir des solutions pratiques conçues pour répondre aux subtilités de la gestion des chaînes d'approvisionnement, grâce auxquelles votre entreprise sera plus à même de prospérer dans le cadre réglementaire actuel. Nous fournissons entre autres les services suivants :

- Évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement;
- Formation sur la chaîne d'approvisionnement;
- Présentation d'information liée à la chaîne d'approvisionnement;
- Stratégie liée à la chaîne d'approvisionnement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Simon Hutton
Chef, Solutions en matière de facteurs ESG,
BDO Canada
shutton@bdo.ca

Pierre Taillefer
Associé, Services-conseils en risque
BDO Canada
ptaillefer@bdo.ca

Charmaine Goddeeris,
Directrice de service, Services en fiscalité, Services liés aux douanes et au commerce international,
BDO Canada
cgoddeeris@bdo.ca

À propos de BDO

Chef de file des services professionnels, BDO offre une vaste gamme de services en certification, comptabilité, fiscalité et consultation. Forts de notre expertise en technologies de pointe et de l'accent que nous mettons sur les facteurs ESG, nous sommes fiers d'entretenir des relations à long terme avec nos clients au sein de nos collectivités à l'échelle du Canada et ailleurs depuis les cent dernières années dans pratiquement tous les secteurs d'activité. Notre approche de l'expérience talent qui met les gens à l'avant-plan nous a fait gagner plusieurs prix, dont une place parmi les [cent meilleurs employeurs du Canada pour l'année 2024](#).

www.bdo.ca